

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 20.09.2024
Convocation faite
Le 06.09.2024

Délibération
N°2024-09-175

Adhésion à la convention de
service d'achat centralisé de
Resah pour les services
opérés de
télécommunications

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le jeudi douze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{me} Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Fabien PRIGNON (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), MM. André ESCOBAR (pouvoir donné à M^{me} Magali CAPLET), Robert ITUCCI (pouvoir donné à M^{me} Frédérique CHABOT), M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Jennifer PECHEUX (pouvoir donné à M^{me} Isabelle FABRE), MM. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Eric VISCARDY (pouvoir donné à M. Bernard DEFORGE), M^{me} Brigitte DUMON (pouvoir donné à M. Daniel DURBECQ), M. Jean GUION (pouvoir donné à M. Gérald GIULIANI), M^{mes} Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M^{me} Sandrine GUMEZ BOURGEOIS (pouvoir donné à M. Jean-Pol DEVRESSE).

M. Mathieu SONNET en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Dans une volonté de remplacer des matériels obsolètes, de rationaliser et simplifier le cadre technique et financier des contrats de téléphonie et d'internet et d'accéder à la fibre internet, à la suite du déploiement de ladite fibre sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes avait lancé un marché de fourniture d'accès internet, d'abonnements téléphoniques et de téléphonie fixe via l'infrastructure fibre optique déployée par Losange, sur l'ensemble des bâtiments gérés actuellement par la Communauté de Communes.

En 2022, la Communauté avait souhaité mener un dialogue avec l'opérateur historique, Orange (ex-France Télécom) afin d'assurer cette transition. Les échanges n'avaient pas permis de bénéficier une offre globale et financièrement raisonnable en dehors du réseau Resah.

Alors que le marché dit « téléphonie et fibre » était lancé, la Communauté de Communes a adhéré à Resah (délibération n° 2024-02-022 du 21 février 2024) dans le cadre de la création du Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse (CISARM).

Cette adhésion auprès de cette centrale d'achat a été l'opportunité d'analyser une offre d'Orange Business Services dont les montants présentent de réels avantages nonobstant la nécessité de verser, annuellement, une cotisation globale de 1 250 € (750 € pour le lot n°1 et 500 € pour le lot n°2).

In fine, le marché a été déclaré sans suite et la Communauté a souscrit, par convention avec Resah d'une durée de 4 ans, aux 2 lots suivants :

- Lot n°1, voix et données fixes :
 - Fourniture accès internet via la fibre (tous les bâtiments) ;
 - Solution téléphonie centralisée de type centrex (tous les fixes et fourniture des équipements)
- Lot n°2, voix et données mobiles :
 - Abonnements téléphonie mobiles (le matériel n'est pas compris).

Ces lots couvrent les besoins de la Communauté. La convention a été établie pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2028.

La convention signée et transmise à Resah et Orange Business Services, les services se sont portés vers Orange afin de définir le planning de migration et de déploiement des solutions. Concernant le lot n°2, les tarifs seront applicables immédiatement pour les abonnements hors engagement. Pour les abonnements encore engagés, leur intégration par Orange est en cours de négociation.

La Communauté a établi des prévisions de dépenses par année ou « montants budgétés ». Communiqués à Resah, ce sont des plafonds de consommation maximums. Leur dépassement entraînerait soit un blocage de l'offre, soit la signature d'un avenant payant. En réalité, offrant une marge de manœuvre en cas d'évolutions des besoins et équipements ou des bâtiments, l'intégralité de

ces prévisions ne devrait pas être dépassée au regard des consommations actuelles.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a vertical line and a horizontal stroke, all enclosed within a large, irregular oval shape.